



ARRÊTÉ MUNICIPAL		AR 2018-151
Portant ouverture d'une enquête publique		Service : Urbanisme

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1,

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-9,

Vu la délibération du conseil municipal n°2017-080, en date du 05/12/2017, relative à la désaffectation d'une partie de la voie communale dite de « Route Vers Les Bois »,

Compte tenu de la rectification de la voie communale susvisée, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 2141-1 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Considérant qu'il importe dès lors de mettre en place la procédure d'enquête publique préalable à ce déclassement ;

A R R Ê T É

Article 1

Il sera ouvert une enquête publique dans la Commune de VIRY du 23 mai 2018 au 8 juin 2018 inclus, au titre de la désaffectation d'une partie de la voie communale dite de « Route Vers Les Bois »,

Article 2

Le dossier mis à l'enquête comprend :

Notice explicative, plan de situation, un plan parcellaire, délibération, arrêtés et certificat d'affichage,

Article 3

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés à la mairie pendant quinze jours consécutifs du 23 mai 2018 au 08 juin 2018 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures d'ouverture de la mairie (sauf les dimanches et jours fériés) les lundis, mercredis, jeudis : de 13h30 à 17h00, le mardi de 13h30 à 18h30 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 et faire enregistrer ses observations éventuelles.

Article 4

Madame Chantal CIUTAD, fonctionnaire territoriale en retraite, a été désignée comme commissaire-enquêteur par arrêté municipal n°2018-150 en date du 25/04/2018.

Elle se tiendra à la disposition du public à la mairie de VIRY le mardi 29 mai 2018 de 16h30 à 18h30 et le vendredi 08 juin 2018 de 14h00 à 16h00.

Les observations formulées par écrit peuvent lui être adressées par la poste à la mairie de VIRY uniquement, et non à son domicile personnel, mais de manière qu'elles puissent lui parvenir avant la clôture de l'enquête.

Article 5

A l'expiration du délai fixé à l'article 3, le registre d'enquête sera clos, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur. Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire le dossier et ses conclusions.


Article 6

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie à compter du 02 mai 2018, c'est à dire quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête. L'accomplissement de cette formalité sera constaté et justifié par un certificat du maire.

Viry, le 25 Avril 2018

Le Maire,
André BONAVENTURE



<p><u>Service rédacteur</u> : Urbanisme</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>3.5 - Autres actes de gestion du domaine public</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Télétransmis le 26 AVR. 2018</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 30 AVR. 2018</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 30 AVR. 2018 (Nom, prénom, qualité du signataire)</p> <p>Le Maire,  André BONAVENTURE</p>	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	